



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2025- 449 du 29 octobre 2025 portant prolongation d'une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société GOODMAN FRANCE au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau, ainsi que sur la demande de délivrance d'un permis de construire, afin de réaliser et d'exploiter une plateforme de logistique urbaine à étages multimodale, au 22-28, route du Bassin n°6, au sein du port de Gennevilliers.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.123-9 et L.123-10 du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 15 avril 2022, portant nomination de monsieur Pascal GAUCI, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (régime de l'enregistrement),

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d)" - (Rubriques n°2925-1 et n° 2925-2),

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2025-373 du 24 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société GOODMAN FRANCE au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau, ainsi que sur la demande de délivrance d'un permis de construire, afin de réaliser et d'exploiter une plateforme de logistique urbaine à étages multimodale, au 22-28, route du Bassin n°6, au sein du port de Gennevilliers.

Vu l'arrêté SGAD n°2025-26 du 22 juillet 2025, portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'enregistrement présentée le 12 janvier 2024, complétée par la société GOODMAN FRANCE le 22 janvier 2025, en vue de faire enregistrer à Gennevilliers, 22-28, route du Bassin n°6, l'exploitation d'une plateforme logistique, multimodale, dénommée projet « Green Dock »,

Vu la demande de permis de construire déposée le 11 janvier 2024 complétée par la société GOODMAN FRANCE le 6 mai 2024, en vue de faire autoriser à Gennevilliers, 22-28, route du Bassin n°6, la construction d'une plateforme logistique, multimodale, dénommée projet « Green Dock »,

Vu le courrier préfectoral en date du 31 août 2023 décidant de soumettre la demande d'enregistrement aux règles de procédure applicables aux autorisations environnementales, au regard de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement,

Vu la décision en date du 5 août 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné les membres de la commission d'enquête publique,

Vu la décision motivée de la commission d'enquête en date du 20 octobre 2025, **prolongeant la durée de l'enquête publique jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 16h00, soit 14 jours supplémentaires**,

Vu le courriel en date du 21 octobre 2025 par lequel Mme Annie POIRET, présidente de la commission d'enquête a informé le préfet que deux permanences supplémentaires se tiendront pendant cette prolongation et que le porteur de projet, la société GOODMAN France, a bien été tenu informé de la décision précitée de la commission d'enquête,

Considérant que conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, par décision motivée, la présidente de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours,

Considérant que cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement,

Considérant que la présidente de la commission d'enquête a, par courrier du 20 octobre 2025, motivé sa décision de prolonger l'enquête publique par :

- la nécessité pour le public de prendre connaissance et comprendre un dossier dense et particulièrement complexe et pouvoir pleinement s'exprimer,
- la circonstance que les dates initiales de l'enquête incluent une période de vacances scolaires de 15 jours et deux jours fériés,

Considérant que la prolongation de l'enquête publique jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 s'accompagnera de deux permanences supplémentaires de la commission d'enquête,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique prévue initialement du **mercredi 15 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 16h00** par l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2025-373 du 24 septembre 2025, relative aux demandes d'enregistrement et de permis de construire déposées par la société GOODMAN FRANCE dont le siège social est situé 24, rue de Prony, 75017 Paris, en vue de réaliser et d'exploiter une plateforme de logistique urbaine à étages multimodale au 22-28, route du Bassin n°6 au sein du port de Gennevilliers dénommée « Green Dock », **est prolongée jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 16h00, soit de 14 jours supplémentaires**.

ARTICLE 2 :

Des avis annonçant la prolongation de l'enquête publique seront affichés dans les mairies de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île-Saint-Denis (93), Argenteuil (95) et Saint-Gratien (95) ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, au plus tard le 14 novembre 2025 soit le dernier jour de la fin de l'enquête publique initialement prévue et maintenus jusqu'au terme de l'enquête publique. Un avis modificatif sera également publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine et le site dédié au projet, dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 :

Deux permanences supplémentaires seront assurées par un membre de la commission d'enquête :

LIEUX	JOURS et HORAIRES
L'Île-Saint-Denis Annexe administrative 3 rue Lénine Esplanade Danielle Mitterrand 93450 L'Île-Saint-Denis	- le mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
Épinay sur Seine - L'Atelier Vert Seine 56 rue de Paris -93800 Epinay-sur-Seine	- jeudi 27 novembre 2025 de 15h30 à 18h30

ARTICLE 5 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet dans les mairies des communes concernées (Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), d'Épinay-sur-Seine (93), L'Île-Saint-Denis (93), d'Argenteuil (95) et Saint-Gratien (95)), aux jours, lieux et horaires indiqués dans l'avis et l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête initiaux.

ARTICLE 6 :

Le public pourra également, comme indiqué dans l'avis d'enquête initial, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations ou propositions par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.enquete-publique-greendock.fr>

Ou les envoyer :

- à l'adresse de courriel, dédiée au projet : enquete-publique-greendock@registre-dematerialise.fr

Les pièces du dossier seront en outre consultables sur le site dédié au projet : <https://www.enquete-publique-greendock.fr>

et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/consultation-parallelisee-enquete-publique-20253/Projet-GREEN-DOCK-GOODMAN-Enquete-publique>

ARTICLE 7 :

Les frais d'affichage et de publication nécessaires seront à la charge de la société GOODMAN FRANCE.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, messieurs les maires des communes de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île-Saint-Denis (93), Argenteuil (95) et Saint-Gratien (95), et madame la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la soussignée
secrétaire générale adjointe

Stéphanie MARIVAIN

